| DÉPARTEMENT | | | | |
|---------------------|--|--|--|--|
| NORD | | | | |
| CANTON | | | | |
| TOURCOING NORD EST | | | | |
| COMMUNE | | | | |
| NEUVILLE EN FERRAIN | | | | |

| DÉDLI | DLIO | NOVICE |
|-------|--------|--------|
| KEPU | ישבוענ | NÇAISE |

2023/242

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de Madame BAHI Isabelle, en date du 24 juillet 2023, tendant à obtenir l'interdiction de stationner rue Jean Jaurès pour un déménagement,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Jean Jaurès face au n° 2B11, sur une distance de 10 mètres (équivalent à deux places de stationnement), exception faite du camion nécessaire au déménagement, du 18 au 19 août 2023. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 2 - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à RONCQ, pour la remise en état à l'identique.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 - M. le Commissaire dfivisionnaire de police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le

2 8 JUIL. 2023

Par Délégation du Maire Philippe VYNCKIER LOBROS 3ème Adjoint au mai<u>re</u> 2

Mis en ligne le oA / 08 / 9.3

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte _informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.